

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

# DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

28 Janvier 2020

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# N° Spécial DRIEA du 28 Janvier 2020

# **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0077	27.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à CLICHY-LA-GARENNE pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur.	3
DRIEA N° 2020-0078	27.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ASNIÈRES-SUR-SEINE pour des travaux de taille d'arbres.	5

# DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0077 en date du 27 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à CLICHY-LA-GARENNE pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur.

#### LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu	le	code	de	la	route	;
----	----	------	----	----	-------	---

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE n°2005/323 en date du 14 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au département,

Vu la demande formulée le 03 janvier 2020 par GTM;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de CLICHY-LA-GARENNE ;

**Considérant** que la RD 19 à CLICHY-LA-GARENNE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement au réseau de chaleur nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1:**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 28 février 2020,

Adresse: Rue Martre à CLICHY-LA-GARENNE.

La circulation dans la contre-allée rue Martre est interdite entre la rue du Landy et la rue d'Estiennes d'Orves. Elle est déviée par la rue Martre, la voie de retournement sous le pont RATP et le boulevard Jean Jaurès.

#### **ARTICLE 2:**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 3:**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GTM, téléphone : 01 49 61 23 93

télécopie : 01 49 61 24 30, adresse : 3, rue Ernest Flamarion - Chevilly Larue - 94550 RUNGIS Cedex, madame VAGNEY Clotilde - téléphone : 06 01 45 46 52 mail : clotilde.vagney@vinci-construction.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 4:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6:**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de CLICHY-LA-GARENNE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 27 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation, Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Sylvain CODRON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0078 en date du 27 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à ASNIÈRES-SUR-SEINE pour des travaux de taille d'arbres.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE n°2005/323 en date du 14 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au département,

Vu la demande formulée le 16 janvier 2020 par SMDA SAS;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ASNIÈRES-SUR-SEINE :

Considérant que la RD 7 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de taille d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1:**

Du lundi 3 février 2020 au vendredi 21 février 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux à ASNIÈRES-SUR-SEINE. La circulation sera réduite à 3,10 m de largueur sur chaque voie de droite dans les deux sens de circulation et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Cette emprise devra être distante d'au moins 100m d'autres travaux sur chaussée.

#### **ARTICLE 2:**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 10h00 à 16h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 3:**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA SAS, téléphone: 01.30.57.61.11, télécopie : 01.30.57.99.16, adresse : 28, rue Roger Hennequin – 78910 TRAPPES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur DUVAL, SMDA SAS, téléphone : 01.30.57.61.11, télécopie : 01.30.57.99.16, adresse : 28, rue Roger Hennequin 78910 TRAPPES.

#### **ARTICLE 4:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6:**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ASNIÈRES-SUR-SEINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 27 janvier 2020

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation, Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Sylvain CODRON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet:

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/